

Les droits de l'homme contre la démocratie



FABIEN CLÉMENT-FOND

Le Carnet DE JACQUES JULLIARD

L'historien et essayiste*, que nos lecteurs retrouvent chaque début de mois, analyse l'extension illimitée des droits fondamentaux dans notre société. Nous ne sommes plus une république de citoyens mais une république d'individus revendicatifs, s'inquiète l'intellectuel. Une vision consumériste du rapport à la cité imprègne désormais l'ensemble des institutions. Il est urgent de la combattre en restaurant la préoccupation de l'intérêt général.

Le temps n'est pas si lointain où les droits de l'homme et la démocratie étaient si étroitement associés qu'ils ne faisaient qu'un dans l'esprit des Français. La République, qui est le nom français de la démocratie, sera proclamée (21 septembre 1792) trois ans après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789), qui, plus que la prise de la Bastille, constitue l'acte I de la Révolution : jusqu'à une période récente, les deux événements sont inséparables. Le sont-ils encore aujourd'hui ? Je prétends que non, pour le déplorer, et, avant tout, pour tenter de l'expliquer.

L'IRRÉVERSIBLE POUSSÉE DES DROITS FONDAMENTAUX

Tout d'abord, quels sont ces droits que la Déclaration de 1789 proclame « naturels et imprescriptibles » ? Ils tiennent en quatre mots, pas davantage, mais qui suffisent à définir un régime politique : ce sont (article 2) la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Or aujourd'hui la liste des droits reconnus, et plus encore revendiqués, ne cesse de s'allonger. Ils excèdent largement le domaine de la pure politique et s'étendent à tous les secteurs de la vie sociale. Rien que dans le domaine du sexe, élargi à ce que l'on nomme le genre, l'un des gisements les plus riches du droit-de-l'homme moderne, on voit presque chaque jour fleurir l'aspiration à la reconnaissance officielle de nouveaux droits. Il ne s'agit pas seulement de reconnaître de nouvelles pratiques, mais d'obtenir leur consécration officielle avec représentation et inscription dans tous les domaines de la vie civile, voire politique. D'où la multiplication des lobbys attachés à obtenir cette reconnaissance ; ce sont eux qui sont désormais les cellules de base de la vie publique. Ainsi, à suivre les tendances nouvelles qui se font jour, le droit d'un homme à être reconnu comme femme, ou inversement, ne saurait plus dépendre de critères biologiques et organiques objectivement constatables, mais du ressenti de l'individu, qui exige d'être reconnu sur simple déclaration. Ce subjectivisme exacerbé atteint un niveau tel que la société, éfarée à l'idée de ce qu'elle est en train de devenir, parfois contre son gré, se décide à faire machine arrière et impose à tous une lecture unique : comme dans le cas de la pédophilie, qui, suggérée comme légitime par la plupart des esprits « progressistes » au lendemain de 1968 – une célèbre pétition du 26 janvier 1977 en fait foi – redevient tout à coup un crime inexpiable, comme on vient de le voir avec l'affaire Olivier Duhamel.

La même évolution est en cours à propos de la « race », où la volonté affichée de traquer les ultimes rejets du racisme dans les esprits et dans les institutions se traduit aujourd'hui par un contre-racisme aussi exclusiviste, aussi inégalitaire, aussi haineux, en un mot presque aussi déshumanisé que le racisme lui-même. Il existe ainsi au sein des sociétés libérales ce que Jean-Claude Michéa appelle un « principe d'illimitation », fondé sur le primat absolu des subjectivités, autrement dit sur le communautarisme et l'individualisme. Paradoxalement, continue-t-il, l'illimitation des droits de chacun, autrement dit l'extension continue des droits individuels débouche, non sur une société harmonieuse et consensuelle, mais « sur une guerre de tous contre tous par avocats interposés » (Le Loup dans la bergerie, Flammarion, 2018). Nous allons revoir ces avocats.

DE L'HÉMICYCLE AU PRÉTOIRE

Il est remarquable qu'un juriste comme Jean-Éric Schoettl, partant de présupposés philosophiques et politiques différents, aboutisse à la même conclusion : « Une société sans valeurs ni disciplines collectives, une société reposant sur la seule autonomie de l'individu retournerait tôt ou tard à l'état de nature décrit par Hobbes. La glorieuse apothéose de l'individu au sein de la démocratie occidentale moderne n'aurait été alors que l'antichambre d'une vertigineuse régression » (« Sur l'intérêt général », Commentaire, hiver 2020-2021). De son

Les droits de l'homme ne sont plus du tout un idéal mobilisateur d'émancipation, mais une police d'assurance dont les clauses de sauvegarde tendent à se multiplier

côté, un philosophe comme Pierre Manent refuse lui aussi, au nom de la loi naturelle, l'illimitation des droits de l'homme : « Recourir aux droits naturels, c'est rappeler que nous ne sommes pas les auteurs souverains du monde humain » (Le Figaro, 19 septembre 2018).

La commune dénonciation de l'hybris droit-de-l'homme par trois hommes dont les références philosophiques et spirituelles sont différentes doit faire réfléchir. Le droit à lui seul et les droits de l'homme qui en sont l'expression ne suffisent pas à constituer une société ; au contraire, ce prométhéisme à la petite semaine est en train d'en détruire les fondements. Il importe peu, finalement, que, là où Michéa établit un lien avec le libéralisme économique, Manent invoque la loi naturelle et Schoettl le pacte social : tous trois conviennent que la judiciarisation exponentielle des droits sociaux, qui nous vient d'Amérique, aboutit à une véritable décivilisation, d'où la noblesse de la sociabilité privée et la créativité propre à la société politique sont en voie de disparition. C'est ce qu'avec sa hauteur de vues et son exigence éthique Soljenitsyne avait déjà constaté il y a près de cinquante ans : « Une société où n'existe pas une balance juridique impartiale est une chose horrible. Mais une société qui ne possède en tout et pour tout qu'une balance juridique n'est pas, elle non plus, digne de l'homme. (...) Lorsque toute la vie est pénétrée de rapports juridiques, ce se crée une atmosphère de médiocrité morale qui asphyxie les meilleurs élan de l'homme » (Le Déclin du courage, 1975).

JUSTICE ET POLITIQUE

Quelles sont les conséquences politiques de ce total droit-de-l'homme ? D'abord, un déplacement du débat politique du Parlement vers les tribunaux. La plupart des lobbys dont l'ai parlé sont minoritaires dans l'opinion ; ils le savent et évitent d'affronter le suffrage universel. La démocratie polynominatoire ne fonctionne pas comme la démocratie majoritaire. C'est la revanche des Parlements d'Ancien Régime, fondés sur le droit, au détriment du parlementarisme moderne, fondé sur le suffrage. En s'appuyant sur des textes à portée générale, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ou sur le préambule aux Constitutions françaises de 1946 et de 1958, les cours juridiques ont tendance à produire de nouvelles normes. Récemment, le Conseil constitutionnel a inventé de toutes pièces un principe de gratuité de l'enseignement supérieur qui n'a jamais été voté par les citoyens ou leurs représentants. On passe sans crier gare d'un principe souhaitable à un principe reconnu (Pierre-Henri Tavollet, Le Figaro, 17 octobre 2019).

Les organisations droit-de-l'homme chassent volontiers en bandes. Ainsi, pour avoir rapporté inexactement, lors de l'émission « Répliques » d'Alain Finkielkraut en date du 10 octobre 2015, un propos du sociologue Smaïn Laacher, l'historien Georges Bensoussan a été poursuivi par le CCIF (dissous depuis), SôS Soutien ô sans-papiers, la Licra, la Ligue de défense des droits de l'homme, SOS-Racisme Touche pas à mon pote et le Mrap. Quelle victoire pour l'islamo-gauchisme si l'on en était parvenu à faire condamner pour racisme le directeur de publication des Territoires perdus de la République et d'Une France insoumise ! Fort heureusement, la justice n'est pas

tombeée dans le piège, et, au terme d'une procédure qui a duré près de quatre ans, Georges Bensoussan a été relaxé de toute poursuite. Mais la constitution d'associations en une véritable police de la pensée avec pour arme principale le harcèlement judiciaire est une des formes nouvelles du débat politique français, où la justice et les principes du droit sont substitués à la démocratie fondée sur le suffrage universel et arbitré par lui.

Les juges font-ils de la politique ? Quand on examine sans préjugés le premier tour de l'élection présidentielle de 2017, il est difficile de se déprendre du sentiment que c'est le juge qui a arbitré, au sein de l'électorat de droite et du centre, au détriment de François Fillon et par conséquent en faveur d'Emmanuel Macron : le choix du magistrat instructeur, la célérité inouïe de la mise en examen de l'ancien premier ministre ont fait la différence, qui, au départ, était faible. Mais, au-delà des préférences individuelles, au-delà des effets induits de la syndicalisation au sein de la magistrature, ce sont les matières sur lesquelles le juge est amené à se prononcer qui entraînent inévitablement sa politisation. Cette évolution n'épargne pas le Conseil constitutionnel, qui tend de plus en plus souvent à juger en équité et à faire parler son bon cœur plutôt que de veiller strictement à l'application des règles constitutionnelles.

LE PATRIOTISME EN QUESTION

Le traitement de la question des droits de l'homme peut même inspirer au juge ou au journaliste le sentiment que sous des formes différentes, ils exercent la même fonction prophylactique. D'où la connivence secrète qui s'est à maintes reprises instaurée entre les deux et la naissance d'un nouvel acteur de la vie politique que Franz-Olivier Giesbert, dans un fracassant article (1), nomme le « magistraliste ». L'appellation flatteuse de « droits de l'homme » ou de « droits humains », comme l'expression tend à se répandre, ne doit pas faire illusion : ce à quoi nous assistons aujourd'hui, c'est au passage de la république des citoyens à la société des individus. Qui aujourd'hui oserait prendre au sérieux Le Chant du départ (1794), paroles de Marie-Joseph Chénier, musique de Nicolas Méhul, quand, au refrain, il nous exhorte :

« La République nous appelle
Sachons vaincre ou sachons périr !
Un Français doit vivre pour elle
Pour elle un Français doit mourir. »

Exécuté au lendemain de la victoire de Fleurus, ce chant martial apprécié de Robespierre et dont Napoléon fit un moment l'hymne national renvoie à une idée de la patrie que l'on retrouve à la même époque dans La Marseillaise. Oui, à qui, de nos jours, viendrait l'idée baroque de mourir pour la République ? Les Français d'aujourd'hui songent plutôt à lui demander des comptes et, au besoin, à réclamer à l'État des dommages-intérêts chaque fois qu'ils sont frappés par un fléau d'ordre général ou particulier. Cette vision consumériste imprègne désormais l'ensemble des institutions, et notamment la fonction de président de la République. Il ne lui est plus demandé de guider les Français, mais de les protéger. Les droits de l'homme ne sont plus du tout un idéal mobilisateur d'émancipation, mais une police d'assurance dont les clauses de sauvegarde tendent à se multiplier. D'où les difficultés d'Emmanuel Macron, à s'imposer comme le père de la nation, pour n'en avoir ni l'âge, ni le charisme, ni le goût.

VERS LA FIN DE L'UNIVERSALISME DES LUMIÈRES

Les droits de l'homme ont été fondés sous la Révolution française à partir du principe d'universalité humaine, hérité du christianisme et sécularisé par les Lumières du XVIII^e siècle. Or nous voyons qu'aujourd'hui, ils sont le principal vecteur d'une vision communautariste venue des États-Unis. On ne dira jamais assez que le gauchisme français, dans tous les domaines, du social au politique, n'est souvent que le réemploi par l'extrême gauche des courants dominant la société américaine

un quart de siècle plus tôt. La voilà, la véritable « gauche américaine », cette grande partition néolibérale à laquelle nos intellectuels se contentent d'ajouter quelques motifs du folklore révolutionnaire national, pour faire croire qu'ils en sont les auteurs ! Il arrive que les intellectuels américains leur rendent la politesse sous la forme d'un hommage à la prétendue « French theory » devenue méconnaissable après avoir traversé l'Atlantique. Qu'importe les antériorités et les droits d'auteur ! L'archipélagisation de la société française, si bien décrite par Jérôme Fourquet, est en cours et contribue puissamment à sa désagrégation lente, comme cela est devenu patent depuis le déclenchement de la crise du Covid-19.

La conséquence de ce dévoiement de l'humanisme universaliste, c'est une violente réaction de la majorité silencieuse. Des années de « déconstruction » droit-de-l'homme dans les universités américaines ont eu pour conséquence indirecte l'avènement de Trump et du trumpisme dans la société civile. Tout indique que la France est sur la même pente, comme la prochaine présidentielle risque fort de le confirmer. L'Unef à l'université, Le Pen à l'Élysée !

RESTAURER L'INTÉRÊT NATIONAL

Que conclure ? Qu'il est temps, qu'il est grand temps d'arrêter les frais. Le trumpo-gauchisme à la française n'est point du tout mon fait. La dénaturaison des droits de l'homme qui se déroule sous nos yeux, et qui les ramène de la catégorie de l'universel à celle du particulier, est une menace pour la démocratie ; elle tend à substituer à la souveraineté du peuple la tyrannie des minorités activistes. Personne ne saurait l'ignorer : si le peuple était consulté sur la plupart des problèmes régaliens de l'heure, immigration, insécurité en particulier, les résultats seraient contrairement à la doxa en vigueur tant à droite qu'à gauche. Et l'invocation des droits de l'homme, combinée à une judiciarisation de plus en plus poussée de la politique, est le moyen dont se servent les élites libérales et gauchisantes pour contourner la volonté générale.

Il est temps de revenir à l'esprit du « contrat social » tel que l'a défini Rousseau. Pour lui, la volonté générale n'est pas la somme des volontés particulières, mais l'intériorisation en chacun de nous de la volonté du général sur les volontés particulières :

« Il y a bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale. Celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun, l'autre n'est qu'une somme de volontés particulières » (Du contrat social, livre II).

Cet intérêt commun que l'on nomme aussi bien commun, ou intérêt général, et qui devrait inspirer l'ensemble des politiques publiques est aujourd'hui bien négligé, au profit de la prolifération de « droits fondamentaux » qui sont autant de concessions aux intérêts particuliers. Je rejoins ici Jean-Éric Schoettl déjà cité. Or, depuis un an, la France fait à l'occasion de la crise du Covid l'amère expérience d'un déclassement généralisé qui touche aussi bien la recherche scientifique que sa capacité productive, son génie logistique que son influence internationale. Les diverses étapes de la pandémie, du plus simple, la production de masques en papier, au plus complexe, la mise au point d'un vaccin, en passant par les épisodes burlesques du confinement, révèlent à un pays abasourdi qu'il est tout simplement passé, comme on disait jadis au football, de la première à la deuxième division, ou encore de la marche en avant à la tiers-mondisation. Aucune politique, qu'elle soit distributive (la gauche), ou productiviste (la droite), ou écologique (tout le monde, c'est-à-dire personne), ne dispensera la France, si elle veut reprendre sa marche en avant, de la définition d'un programme national et patriotique qui transcenderait les intérêts particuliers et se placerait du seul point de vue de l'intérêt général. Mais c'est déjà trop demander aux partis politiques incapables d'un tel effort. Et comme nous ne disposons pas d'un général de Gaulle, comme jadis, ni d'un Mario Draghi, comme l'Italie, pour faire taire, ne fût-ce qu'un instant, le chœur désaccordé des intérêts politiques, la nation ne peut compter que sur elle-même pour surmonter ce juin 40 d'une espèce nouvelle et faire triompher son avenir propre sur la mêlée confuse de ses serviteurs inutiles.

(1) Le Multimillionnaire Plenel, notre grand Tartuffe national, Revue des deux mondes, avril 2021.
* Éditorialiste à Le Figaro.